

ASSOCIATION DES MAIRES
du Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 13 mai 1961

- :- :- :- :- :- :- :-
Secrétariat Administratif et
Siège Social :

HOTEL DE VILLE, VESOUL

Téléphone : 0.36
CABINET DU PRESIDENT
:- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Je vous remets ci-joint copie d'une lettre adressée à toutes les collectivités - communes et syndicats de communes de la Haute-Saône, dont les concessions de distribution publique d'énergie électrique sont exploitées par Electricité de France.

Vous noterez que cette communication a essentiellement pour objet d'obtenir le regroupement de toutes les communes dans un organisme unique dont le but et la mission sont clairement indiqués.

En ce qui concerne les communes dont les concessions sont exploitées par une S.I.C.A.E., des instructions ministérielles précisent qu'un décret doit également intervenir pour fixer la consistance du cahier des charges type propre à cet organisme.

Il est bien évident que le problème qui se pose actuellement en rapport avec Electricité de France, se posera de la même façon avec les S.I.C.A.E. lorsque le renouvellement des concessions accordées aux entreprises exclues de la nationalisation sera effectif.

Il n'y a donc que des avantages à ce que toutes les communes s'organisent d'ores et déjà afin de renforcer leurs moyens d'action.

Le syndicat projeté étant orienté entièrement et uniquement vers l'intérêt des collectivités associées, le fait qu'il existe un ou plusieurs concessionnaires ne pose aucun problème. Il permettra au contraire d'utiles confrontations dans le sens de l'harmonie des conditions d'exploitation existant entre d'une part l'autorité concédante, et d'autre part Electricité de France ou les S.I.C.A.E.

Vous trouverez dans les pièces jointes tous les renseignements utiles sur cette affaire. Il conviendra que vous la portiez à la connaissance de votre conseil municipal en l'invitant à délibérer. Je vous remets ci-joint, à cet effet, en 4 exemplaires, un projet de délibération tendant à obtenir l'adhésion de principe de votre commune à l'association dont il est parlé.

Dans une hypothèse favorable, vous devrez me retourner cette délibération en trois exemplaires, dûment compétée par le nom des deux

.../...

délégués communaux directement au Bureau de l'Association des Maires de la Haute-Saône - Mairie de VESOUL, si possible avant le 1^{er} juin et au plus tard le 10 juin.

Je vous remercie par avance de l'aide que vous voudrez bien m'apporter dans l'accomplissement de cette importante mission.

Veillez agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,
Pierre RENET

ASSOCIATION DES MAIRES
du Département de la Haute-Saône

VESOUL, le

- :- :- :- :- :- :-
Secrétariat Administratif et
Siège Social :
HOTEL DE VILLE, VESOUL

Téléphone : 0.36
CABINET DU PRESIDENT
-:- :- :- :- :- :-

OBJET : Révision des concessions de distributions publiques
d'énergie électrique - Regroupement des collectivités.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Vous allez recevoir incessamment une lettre d'Electricité de France demandant que soit engagée la procédure de révision de votre concession de distribution d'énergie électrique.

De quoi s'agit-il ? Et quel est le but de cette révision ?

Si vous vous reportez au cahier des charges de concession en vigueur dans votre commune, vous constaterez que la plupart des stipulations qu'il renferme sont devenues caduques ou inapplicables. Ceci est vrai en particulier pour les clauses tarifaires.

Par ailleurs, les conditions d'exploitation encore valables diffèrent sensiblement d'une commune à l'autre. Les causes de ces disparités sont dues le plus souvent à la présence, dans les débuts de l'électrification, d'un nombre important de concessionnaires dont les Entreprises se sont progressivement regroupées et auxquelles s'est finalement substitué l'établissement national «Electricité de France».

L'harmonisation des prix et des conditions d'exploitation étant la conséquence raisonnable de la fusion des Ex Sociétés, il était normal que la loi de nationalisation du 8 avril 1946, (Article 37), ouvre un droit de révision des concessions et prescrive l'établissement d'un nouveau cahier des charges type, élément de base de cette révision.

C'est ainsi qu'en application de l'article 37 dont il est parlé, un décret du 22 novembre 1960 a approuvé le nouveau cahier des charges type, et donné aux parties contractantes, c'est-à-dire aux collectivités concédantes (communes ou syndicats de communes) et à Electricité de France la possibilité d'exercer le droit de réviser leurs contrats pourvu qu'elles en fassent la demande dans les six mois suivant la publication du décret. Ce délai expire le 7 juin 1961.

.../...

Etant donné l'importance de l'opération, vous ne serez donc pas étonné de recevoir la demande d'Electricité de France dont il est question plus haut.

L'article 2 du décret du 22 novembre 1960 précise que « la révision peut être poursuivie au profit soit de la collectivité intéressée, soit d'un organisme constitué par le regroupement de collectivités concédantes opéré dans les conditions prévues par le code de l'administration communale ».

Deux problèmes vont donc se poser :

- en premier lieu, le regroupement des concessions
- en second lieu, l'élaboration des nouveaux cahiers des charges.

Le regroupement est certes le problème le plus urgent.

Dans une circulaire adressée aux Préfets, M. le Ministre de l'Industrie s'exprime ainsi :

« J'appelle votre attention sur une question essentielle qui est la nécessité de prendre conscience de l'intérêt que présente la constitution d'IMPORTANTES "ORGANISMES DE GROUPEMENTS". Ce serait sans aucun doute de mauvaise administration de ne pas procéder dans toute la mesure du possible à la constitution de syndicats concédants s'étendant sur d'assez larges zones. La constitution de ces syndicats sera de nature à faciliter la tâche de l'ensemble des collectivités intéressées ainsi que celle d'Electricité de France. En permettant d'étudier les problèmes à une échelle plus large, elle aidera à l'harmonisation des dispositions tant techniques que tarifaires qui seront applicables aux collectivités d'une même zone en contribuant ainsi au développement économique de cette zone. »

Lors de son dernier Congrès national, la troisième Commission de l'Association des Maires de France a voté une résolution dont vous avez eu connaissance par ailleurs, invitant très instamment les Maires et les Présidents de Syndicats intercommunaux d'électrification à se concerter au sein de leur Union Départementale en vue de s'associer dans le cadre de leur Département.

Ainsi que le fait remarquer cette motion, l'intérêt du regroupement est évident. Les avantages en sont considérables :

- suppression de l'état d'isolement des communes, lesquelles ne disposent pas toujours de moyens matériels pour assurer convenablement la gestion de leurs services publics,
- interprétation qui les rend solidaires et procure une concentration des forces susceptibles d'intervenir efficacement auprès des concessionnaires,
- affirmation de la personnalité des collectivités en tant que maître d'œuvre,

.../...

- simplification administrative dans la dévolution des travaux et leur règlement,
- possibilité de créer des ressources propres afin d'accélérer l'achèvement de l'électrification et le renforcement des ouvrages existants.

Mais la première tâche, la plus importante peut-être, sera celle d'engager la révision et de la mener à bon terme.

Le bureau de votre Association départementale s'est réuni le 20 avril 1961, pour en délibérer. Il lui est apparu que la voie de l'efficacité et du bon sens devait tout naturellement conduire à prendre l'initiative d'un tel regroupement qui prendrait alors le nom de Syndicat intercommunal d'électricité de la Haute-Saône.

Ce syndicat serait investi du pouvoir concédant unique. Le Comité serait constitué par l'ensemble des délégués communaux (2 par commune) nommément désignés et le Bureau comprendrait 56 membres. Une large représentation serait ainsi assurée.

Me faisant interprète du vœu ainsi exprimé, j'ai estimé qu'il convenait sans plus attendre (aucun dimanche disponible ne permettant la réunion de l'Assemblée générale avant le mois de juillet) de vous tenir informé de l'évolution de cette affaire, et vous demandant de prendre conscience de l'intérêt d'associer votre commune au Syndicat en voie de formation.

Je vous propose en conséquence de vouloir bien porter les termes de la présente lettre à la connaissance de votre conseil municipal et de l'inviter à se pencher sur cet important problème. Je me tiens, pour ma part, à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Je vous signale également que vos délégués cantonaux de l'Association départementale des Maires doivent prendre contact avec vous pour ces mêmes informations.

Le projet de délibération dont je vous adresse ci-joint 4 exemplaires, est destiné à officialiser l'adhésion de votre commune. Vous aurez à compléter ces délibérations par le nom des deux délégués au Comité choisis parmi les membres de votre conseil. Trois exemplaires de la délibération devront être retournés obligatoirement au bureau de l'Association - Maire de VESOUL, où toutes les décisions analogues seront centralisées.

Pour ma part, je serais heureux que cette formalité soit accomplie avant la fin du mois si possible et au plus tard le 10 juin.

Je compte vivement sur l'aide que vous voudrez bien m'apporter dans l'accomplissement de cette importante mission, et je vous en remercie par avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

LE PRESIDENT,
Pierre RENET